

## 1. Noël au village

« Le Père Noël, son âne et ses friandises seront présents le

**mercredi 20 décembre dès 18h00**

dans la cour du Collège de Corsier. Une chantée des enfants des classes primaires aura lieu dans la Grande salle à la même heure. Toute la population est invitée à venir écouter les chants puis partager un moment convivial autour d'un verre de vin chaud ou de thé et d'une assiette de soupe fumante. La société de Développement de Corsier et des Monts-de-Corsier vous attend nombreux.

## 2. Opération Nez-Rouge

Le service de rapatriement gratuit, offert à tous les conducteurs qui ne sont plus en état de conduire aura lieu en cette fin d'année aux dates suivantes :

**les 8 et 9 décembre 2017**

**puis du 15 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au matin.**

Dans le cadre de cette action, le Comité est à la recherche de personnes motivées à rejoindre ses rangs. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les responsables à l'adresse mail : [contact@nrev.ch](mailto:contact@nrev.ch).

## 4. Les Mérites de l'Economie Riviera-Lavaux

Organisée à l'initiative de Promove, association dédiée à la promotion économique de la région Riviera-Lavaux, la première édition des « Mérites de l'Economie Riviera-Lavaux » sera lancée l'année prochaine. Quatre catégories de prix mettront en lumière des entreprises qui contribuent au dynamisme économique de la région, et ceci tous les deux ans.

Les Mérites seront remis lors d'une cérémonie qui aura lieu le **jeudi 29 novembre 2018 à Montreux**. Une soirée de gala clôturera cette journée pour fêter les lauréats et marquer les 30 ans de Promove.

Destinés à l'ensemble des entreprises de la région Riviera-Lavaux, quelle que soit leur taille, « les Mérites de l'Economie Riviera-Lavaux » distingueront les lauréats, qui par leurs initiatives, leur énergie et leur engagement, stimulent l'économie régionale.

Les candidatures seront ouvertes à partir de janvier 2018.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Internet [www.promove.ch](http://www.promove.ch).

## 5. Nonagénaires

Une délégation municipale s'est rendue au domicile de deux habitantes qui ont fêté leurs 90 ans dernièrement, il s'agit de Mme Nelly Karlen, le 7 octobre, et de Mme Jacqueline Monachon, le 3 novembre 2017. Toutes nos félicitations !



N. Karlen



J. Monachon

## 6. Association Amelive – Service de livraison à vélo Dring Dring

L'association Amelive est un service de livraison à vélo bon marché pour les commerçants et les habitants des communes de Corsier-sur-Vevey, Corseaux, La Tour-de-Peilz et Vevey. Si vous souhaitez faire livrer vos courses quelques heures après vos achats dans les commerces de la région, vous pouvez contacter l'association au 021.921.72.72 ou par courriel : [dringdring@amelive.ch](mailto:dringdring@amelive.ch) / site Internet : [www.dringdring.ch/riviera](http://www.dringdring.ch/riviera).

## 7. Bal du Petit Nouvel-An

Venez tous costumés au Bal du Petit Nouvel An organisé par la FSG Corsier-Corseaux,

**samedi 6 janvier 2018, dès 21h00,  
à la Grande salle de Corsier.**

Soirée réservée aux plus de 18 ans.

Les meilleures idées de costumes seront récompensées.  
Plus d'informations prochainement sur [www.corsier-fsg.ch](http://www.corsier-fsg.ch)

## 9. Jeunes citoyens

La traditionnelle réception des jeunes ayant eu 18 ans dans le courant de l'année, a eu lieu le 6 novembre dernier à la salle du Conseil communal de Corsier.

Les différents dicastères de la Municipalité ont été présentés aux jeunes citoyens afin de leur faire connaître la commune ; M. Patrick Groux, Président du Conseil communal, les a renseignés sur le fonctionnement du système législatif.

Après la réception, une fondue a été partagée dans une ambiance sympathique, suivie d'une partie ludique, préparée par les animateurs jeunesse Fiamma Cirrito et Thierry Chevalley.



## 10. Déneigement

**Nous vous rappelons que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.**

La commune déblaie en premier lieu les axes principaux et ensuite les chemins secondaires. Les trottoirs sont nettoyés au fur et à mesure des possibilités. Concernant les propriétés privées, la réglementation en vigueur précise ceci :

- Art. 88 du Règlement communal sur les constructions : « Les voies privées doivent être régulièrement entretenues, nettoyées et praticables en tout temps ; ces travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments bordiers. »
- Art. 48 de la Loi cantonale sur les routes : « **Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.** »
- Art. 5 du Règlement d'application de la loi cantonale sur les routes, alinéas 2 et 3 : « Lors du déblaiement des routes, l'Etat **ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits.** Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs ».

Pour les chemins privés, il convient de faire appel à un paysagiste ou à une entreprise de génie civil, possédant en général des véhicules de déneigement.

## 11. Parcage en hiver

Chaque année, dès les premières neiges, il est constaté que des véhicules sont souvent mal stationnés, ce qui cause de nombreuses difficultés aux chauffeurs des véhicules de déblaiement. Il est donc important de rappeler les directives suivantes :

- Les véhicules ne doivent pas être parqués sur les trottoirs, sauf aux endroits prévus à cet effet. Dans tous les cas, un espace de 1,50 mètre doit être disponible pour les piétons.
- Les véhicules parqués en bordure de chemins ou de routes doivent être enlevés chaque jour, tout comme ceux stationnés sur le trottoir des routes cantonales, afin de permettre le déblaiement de la neige.
- Le passage des engins de déneigement ainsi que des services d'urgence (ambulances, véhicules du feu, police) doit être garanti.

**Il est donc interdit de stationner dans les carrefours ou en bordure de chaussée.** Dans tous les cas, il est impératif de récupérer son véhicule dès le lendemain matin. L'inobservation de ces directives justifiera le recours à Police Riviera, voire à l'enlèvement du véhicule aux frais de son propriétaire.